

AVIS

AUX DÉTENTEURS

Fermeture du Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital

Comme l'indiquait notre Avis aux détenteurs de parts du Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital (« le Fonds ») du 26 novembre 2013, le budget du gouvernement fédéral de mars 2013 annonçait une modification au traitement des gains générés par certains produits de placement spécialisés, faisant en sorte que les gains soient dorénavant considérés comme du revenu ordinaire plutôt que du gain en capital.

La période de grâce prévue dans les mesures budgétaires pour les contrats dérivés à terme conclus avant le 21 mars 2013 viendra à échéance à la fin de l'année 2014. Le Fonds utilise le type de contrat dérivé visé par le budget et se verra contraint de mettre un terme à ses opérations avant cette date.

Il est prévu que le Fonds cessera ses opérations le ou vers le **5 décembre 2014** (la « date de fermeture »), date à laquelle les parts du Fonds seront rachetées à leur valeur liquidative par Desjardins Société de placement inc. (le « gestionnaire »), le gestionnaire des Fonds Desjardins. Si vous détenez toujours des parts du Fonds à cette date, le gestionnaire vous émettra un chèque, d'un montant équivalent au produit du rachat de vos parts, que vous devriez recevoir d'ici la fin de l'année.

Le Fonds devrait continuer de vous verser des distributions mensuelles jusqu'à la date de fermeture. Toutefois, vous ne serez pas en mesure d'acquérir de nouvelles parts du Fonds qui demeure fermé à tout achat additionnel.

Incidences fiscales

Au moment du rachat de vos parts, vous réaliserez un gain en capital si le produit du rachat par part est plus élevé que le prix de base rajusté de cette part. Vous subirez une perte en capital si le produit du rachat par part est moins élevé que le prix de base rajusté de cette part. Suite au rachat des parts, la moitié du gain en capital (ou de la perte en capital) entrera généralement en compte dans le calcul de votre revenu.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne fait pas état de toutes les incidences fiscales possibles. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation personnelle.

D'autres options sont possibles

- 1. Vous pouvez procéder au rachat de vos parts du Fonds avant la date de fermeture ;** parlez-en à votre représentant afin de soumettre une demande de rachat.
- 2. Vous pouvez opter pour un autre de nos Fonds Desjardins ou de nos solutions de placement ;** parlez-en à votre représentant.

Des questions ?

Vous pouvez composer le **1 800 CAISSES (224-7737)**, option 4, du lundi au vendredi de 8 h à 21 h, ou encore communiquer avec votre représentant.

Si vous ne détenez plus de parts du Fonds, veuillez ignorer cet avis.

En date du 30 septembre 2014

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.
GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS



Desjardins
Gestion de patrimoine
PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir